



COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 MARS 2020

Conseil Municipal du 06 mars 2020	L'an deux mille vingt, le six mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur TEULADE Alain, Maire d'Estos. PRÉSENTS : TEULADE Alain, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, SANSAMAT Philippe, RABIER Thierry, ETCHEGOIN Jean-Paul, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, MAZA Bernard, MENVIELLE François, MENVIELLE Pierre, ABSENTS-EXCUSÉS : PALASSIO Nadine, ROUVRAIS Sophie, TRAISSAC Malika. ABSENTS : AGUETTAZ Agnès. PROCURATIONS : LARTIGUE André donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, PALASSIO Nadine donne procuration à RABIER Thierry, ROUVRAIS Sophie donne procuration à MENVIELLE François, TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TEULADE Alain.
Convocation du 28 février 2020	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 07 février 2020,
- 2- Vote du Compte de Gestion 2019,
- 3- Vote du compte Administratif 2019,
- 4- Affectation des résultats 2019,
- 5- Reconduction de la convention pour les Ateliers Jeunes,
- 6- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020,
- 7- Propositions à retenir pour les modifications de règlements de lotissements concernant les clôtures,
- 8- SIA de l'Escou : convention financière et convention de maîtrise d'ouvrage relative à la nouvelle station de traitement des eaux usées et des travaux annexes,
- 9- Mission archives du Centre de Gestion 64 : rapport sur l'état des lieux des archives de la Commune,
- 10- Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2020.

Monsieur le Maire s'apprête à donner lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2020 et le soumettre à l'approbation de l'Assemblée quand les membres du Conseil Municipal indiquent n'avoir pas reçu le compte – rendu.

Monsieur le Maire annonce que son approbation sera reproposée à la prochaine séance du Conseil.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le Maire, après présentation du budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui

s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE *que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019.

Réalisation de l'exercice 2019 :

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	241 650,06 €	254 592,38 €	12 942,32 €
INVESTISSEMENT	135 363,32 €	144 563,01 €	9 199,69 €
	TOTAL		22 142,01 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 : 22 142,01 €

Restes à Réaliser à reporter en 2020 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	164 441 €	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019

Le résultat de clôture 2019 intègre les excédents et déficits 2018 qui ont été reportés sur le budget 2019.

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	241 650,06 €	354 206,17 €	112 556,11 €
INVESTISSEMENT	156 375,70 €	144 563,01 €	- 11 812,69 €
	TOTAL		100 743,42 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2019 est de : 100 743,42 €

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil Municipal et la 1^{ère} Adjointe au Maire fait procéder au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2019.

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019

FONCTIONNEMENT : + 112 556,11 €
INVESTISSEMENT : - 11 812,69 €

BUDGET 2020



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire avise le conseil Municipal qu'au vu de la présentation des comptes, le besoin de financement étant de 176 253,69 €, l'excédent de fonctionnement ne permet pas de couvrir la totalité. Il propose trois solutions :

- Une ligne de trésorerie : avance sur quelques mois avec des intérêts calculés sur le temps d'utilisation,
- Un emprunt,
- Une ligne de trésorerie qui pourra être éventuellement transformée par un emprunt.

Une discussion s'engage entre les conseillers. Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de contracter une ligne de trésorerie après avoir pris contact avec différentes banques et examiné les différentes modalités de taux, de somme, de durée etc...

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette réalisation et à signer le contrat.

5- RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR LES ATELIERS JEUNES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social La-Haut a adressé un courrier pour avoir confirmation de la participation ou non de la commune aux Ateliers Jeunes pour l'année 2020. Plusieurs dates sont proposées au mois de juillet pour l'emploi de jeunes entre 14 et 17 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas cette année reconduire ce dispositif.

6- AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Communal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 72 104 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- **ETS LABORDE : Un complément pour la Voirie 2019, pour un montant de 3 914,34 €.**
- **ENEDIS : Rue Jéliote – un branchement complet souterrain pour un montant de 1 302,48 €.**
- **APGL : Programme voirie 2019 : Établissement documents, pour un montant de 792,00 €.**

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :*

soit :

- **Voirie 2019 opération n° 30 au compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques ».**
- **Branchement complet souterrain rue Jéliote opération n° 140 au compte 21534 « Réseaux d'électrification ».**

7- PROPOSITIONS À RETENIR POUR LES MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENTS CONCERNANT LES CLÔTURES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après des échanges avec le service urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), il conviendrait de revoir la réglementation des clôtures pour harmoniser une hauteur de construction sur toute la commune.

En effet, actuellement chaque lotissement a son propre règlement concernant la hauteur d'un muret surmonté d'un grillage ou soit de tout autre dispositif à claire voie. Il est constaté que certains propriétaires n'ont pas tous suivis les préconisations du règlement de lotissement dans lequel ils ont leur habitation.

Il indique que dernièrement, un propriétaire a rédigé une demande de modification des prescriptions du lotissement « Foncegrive » pour modifier l'article 11 du chapitre 2 sur les clôtures qui a été approuvée et signée par tous les co-lotis. Cette décision a été entérinée par un arrêté qui sera notifié à tous les propriétaires de lot du lotissement.

La question se pose aussi pour les propriétaires qui résident hors lotissement.

Une discussion s'engage entre les conseillers qui remettent leur décision à une date ultérieure.

8- SIA DE L'ESCOU : CONVENTION FINANCIÈRE ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES TRAVAUX ANNEXES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Il donne la synthèse de l'état d'avancement du dossier.

Il expose que deux projets de conventions ont été établis : la convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention financière pour le fonctionnement et l'investissement de la station de traitement des eaux usées. Les deux projets ont été présentés aux membres du Conseil Municipal et il en donne les principales caractéristiques.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet de désigner le SIA de l'Escou en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux suivants :

- La construction de la nouvelle STEU du SIA de l'Escou,
- La construction des ouvrages annexes (réseaux, postes de refoulement, ...),
- La démolition de la STEU actuelle de la Commune de LEDEUIX,

- La dépose soignée de la couverture des lits de séchage de la STEU actuelle de la Commune de LEDEUX.

La convention financière pour le fonctionnement et l'investissement de la station de traitement des eaux usées a pour objet :

- De définir la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement,
- De définir la propriété des ouvrages.

À ce stade, il convient donc de l'autoriser à signer les deux projets de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention financière pour le fonctionnement et l'investissement de la station de traitement des eaux usées ainsi que les éventuels avenants.

9- MISSION ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION 64 : RAPPORT SUR L'ETAT DES LIEUX DES ARCHIVES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'État des lieux des archives de la Commune réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (Maison des Communes).

Actuellement la mairie conserve 23 mètres linéaires d'archives qui doivent-être triées, éliminées et classées.

Les propositions d'intervention de l'archiviste sont les suivantes :

Mission 1 : Classement intégral des archives : tri, éliminations, classement, rédaction d'un inventaire et formation du personnel. Temps prévu : 16 jours pour 4 480,00 € TTC (tarif 2019).

Mission 2 : Formation des agents et suivi du classement : Temps prévu : 8 jours pour 2 552,00 € TTC (tarif 2019).

Les conseillers municipaux, après étude du devis décident de ne pas donner suite à cette proposition.

10- QUESTIONS DIVERSES

1. Informations sur les chiffres résultant du recensement de la population 2020 :

Suite au passage de l'Agent Recenseur, lors du recensement de la population de la Commune du 16 janvier au 15 février 2020 un tableau récapitulatif provisoire permet de communiquer les premiers chiffres concernant les critères suivants :

Adresses d'habitation	226
Adresse sans logement	1
Dossier d'adresse collective	5
Résidences principales hors FLNE (fiche de logement non enquêté)	210
Résidences secondaires	6
Logements vacants	9
Bulletins individuels	474
Fiche de logement non enquête	10
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	19

L'INSEE pouvant recevoir par courrier (pas au-delà du 06 mars 2020) directement des documents de recensement, il sera pris en compte les chiffres supplémentaires et un récapitulatif définitif nous sera adressé.

2. Dégradation de la clôture et du passage sur le sentier du Plan Local de Randonnée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur le sentier du Plan Local de Randonnées, en haut du chemin des Arboulets au niveau de la parcelle MENVIELLE, la clôture a été dégradée ainsi que le passage pour les piétons et les vététistes (réalisé par la Communauté de Communes) afin de permettre à des véhicules moteurs non autorisés d'emprunter le chemin.

Il s'est rendu sur le site avec le responsable du service de la CCHB pour constater les dégâts et décider de sa rénovation à l'état initial pour le maintien du passage piéton. La réparation de la clôture sera prise en charge par la CCHB.

Un des conseillers demande que compte tenu que ce sentier est limitrophe avec la commune de LEDEUIX est-il possible d'établir une liaison entre les deux communes. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de servitude qui le permette.

Des panneaux de signalisation indiquant que les auteurs de dégradations seront passibles de sanctions financières seront implantés sur le site.

3. Stationnement abusif de véhicules :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des véhicules stationnent abusivement (trottoirs ...) à différents endroits de la commune et n'ont pas été déplacés depuis plusieurs semaines. Il a contacté les propriétaires de ces véhicules pour qu'ils soient évacués du domaine public et rendent ces endroits accessibles. Les personnes sollicitées ont promis de s'en occuper rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, clôture la séance à 23 h 30.

Le Maire,
Alain TEULADE

